

**A.E.B. K FUTUR
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 150 000 EUROS
SIEGE SOCIAL 62 RUE GIOFFREDO
06000 NICE
R.C.S. NICE n° 752 118 869**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le 19 juin 2026 à onze heures,

Les associés de la société ci-dessus désignée se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel BARCACCI, en sa qualité d'associé-gérant.

La feuille de présence signée par tous les associés ou leurs mandataires fait apparaître que la totalité des associés sont présents ou représentés, savoir :

- Monsieur Emmanuel BARCACCI,
propriétaire de cent cinquante parts sociales, ci..... 150 parts ;
- Madame Aldona KWAPISZ,
propriétaire de sept cent cinquante parts sociales, ci..... 750 parts ;
- La société EMB FUTUR,
propriétaire de six cents parts sociales, ci..... 600 parts ;

Total des parts composant le capital social, ci 1500 parts

Le Président constate alors que l'Assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président déclare que le texte des résolutions proposées a été adressé aux associés en même temps que l'avis de convocation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les copies des lettres de convocation et les accusés de réception ;
- la feuille de présence ;
- les statuts de la société ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- prise d'acte du transfert de propriété de parts sociales
- modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- questions diverses.

f13 AK

Le Président rappelle que, par acte sous seing privé en date du 19 juin 2026, la société EM B FUTUR a attribué, à titre de dation en paiement du prix de rachat de ses propres parts sociales, à Monsieur Emmanuel BARCACCI les six cents (600) parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la SCI A.E.B.K. FUTUR.

L'Assemblée est appelée à constater cette attribution et à mettre à jour les statuts en conséquence.
Après en avoir délibéré, les associés adoptent les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée prend acte du transfert de propriété au profit de Monsieur Emmanuel BARCACCI des six cents (600) parts sociales détenues par la société EM B FUTUR dans le capital de la SCI A.E.B.K. FUTUR, conformément à l'acte d'attribution en date du 19 juin 2026.

L'Assemblée constate qu'à compter de cette date, la société EM B FUTUR cesse d'être associée de la SCI A.E.B.K. FUTUR.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée constate qu'à compter du 19 juin 2026, la répartition du capital social est désormais la suivante :

- Monsieur Emmanuel BARCACCI : 750 parts sociales ;
- Madame Aldona KWAPISZ : 750 parts sociales.

Le capital social demeure fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €), divisé en mille cinq cents (1 500) parts sociales de cent euros (100 €) chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés décide de modifier, de la manière suivante, l'article 7 des statuts :

« Le capital social a été fixé à la somme de 150.000,00 Euros, divisé en 1500 parts, de 100,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 1500, intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

- *Monsieur Emmanuel BARCACCI
à concurrence de 750 parts,
numérotées de 1 à 150 incluse et de 901 à 1500 incluse, ci 750 parts,*
- *Madame Aldona KWAPISZ épouse BARCACCI
à concurrence de 750 parts,
numérotées de 151 à 900 incluse, ci 750 parts,*

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 1500 parts.»

QUATRIÈME RESOLUTION

ECB AK

L'Assemblée confère tous pouvoirs au gérant afin :

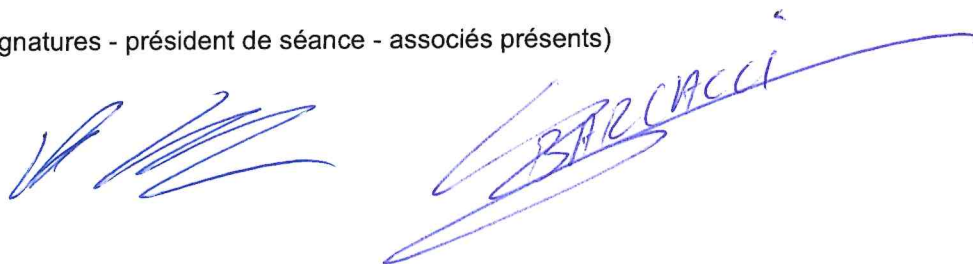
- de mettre à jour le registre des associés ;
- de certifier les statuts mis à jour ;
- d'accomplir toute formalité de publicité ou de dépôt rendue nécessaire par les présentes ;
- de signer tous documents utiles à la réalisation des formalités auprès du Guichet Unique et du Greffe du Tribunal de commerce de Nice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De toute ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés.

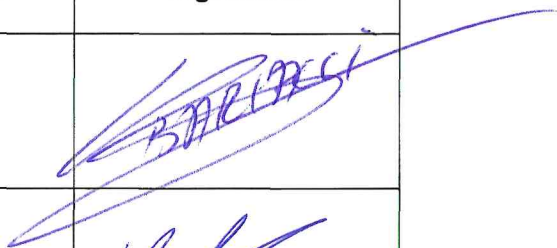
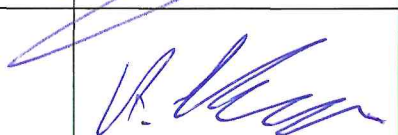
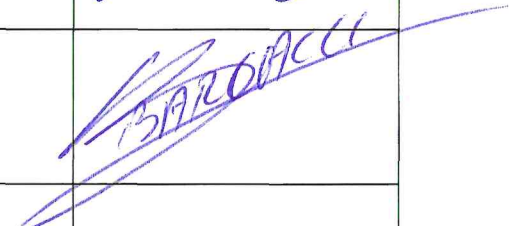
(signatures - président de séance - associés présents)



EB AK

A.E.B. K FUTUR
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 150 000 EUROS
SIEGE SOCIAL 62 RUE GIOFFREDO
06000 NICE
R.C.S. NICE n° 752 118 869

FEUILLE DE PRESENCE
A L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
LE 19 JUIN 2026

NOMS – PRENOMS	PARTS	Mandataires	Signatures
Monsieur Emmanuel BARCACCI	150		
Madame Aldona Kwapisz	750		
EMB FUTUR	600		
Total des parts présentées ou représentées	1500		